



Règlement de la Bibliothèque du



Laboratoire de Mathématiques et Physique Théorique et du Département de Mathématiques de Tours

Art. 1 - Horaires d'ouverture, conditions d'accès, accueil

1. Les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque sont les suivants :
 - Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi : 9H00 -18H00
 - Vendredi : 9H00-16H30
 - *Pendant les vacances universitaires, les jours et horaires d'ouverture peuvent être modifiés.*
2. Pendant les horaires d'ouverture au public, l'accès à la bibliothèque est garanti à toute personne autorisée sous la condition que celle-ci en respecte les règles.
 - Les usagers de la bibliothèque sont :
 - ✓ les membres du laboratoire ou du département, y compris les professeurs émérites,
 - ✓ les doctorants, post-doctorants et ATER du laboratoire ou du département,
 - ✓ les chercheurs invités,
 - ✓ les étudiants en Agrégation, Capes, M1 dans le cadre de leur projet, M2,
 - ✓ les retraités non émérites du laboratoire ou du département.
3. L'accès en dehors des horaires d'ouverture est garanti, à l'aide de la clé des bureaux, à tous les membres du département et du laboratoire de mathématiques.
4. La bibliothécaire se tient à la disposition des lecteurs pour tout renseignement bibliographique et documentaire et pour permettre de connaître le lieu et ses ressources.
5. Un poste informatique est mis à disposition des lecteurs pour consultation du catalogue.

Art. 2 - Modalités d'emprunts

1. Pour le fonds Recherche, les modalités d'emprunt sont les suivantes :
 - Les membres du département et du laboratoire de mathématiques et physique théorique, ainsi que les autres chercheurs de l'Université, ont un droit d'emprunt de 35 ouvrages, et la durée maximale d'emprunt est de 3 mois.
 - Les chercheurs invités au laboratoire ont un droit d'emprunt de 20 ouvrages, la durée de l'emprunt ne doit pas dépasser la durée de leur séjour, et ne peut, en aucun cas, excéder 3 mois.
 - Les étudiants qui préparent une thèse au laboratoire de mathématiques et physique théorique ont un droit d'emprunt de 20 ouvrages, et la durée maximale d'emprunt est de 15 jours.
 - Les étudiants de Master 2 au département de mathématiques ont un droit d'emprunt de 20 ouvrages, et la durée maximale d'emprunt est de 15 jours.
 -
2. Pour le fonds Agrégation et Capes, les modalités d'emprunt sont les suivantes :
 - Les étudiants de l'agrégation externe et de l'agrégation interne et ceux du capes inscrits à l'Université de Tours ont un droit d'emprunt de 15 ouvrages, et la durée maximale d'emprunt est de 15 jours.

- Les personnes ayant accès à la bibliothèque de recherche, comme détaillé dans le point 1 ont un droit d'emprunt de 5 ouvrages, et la durée maximale d'emprunt pour ces ouvrages est de 15 jours.
3. Tout emprunteur est responsable des ouvrages qui lui sont confiés.
 4. Le garant d'un emprunteur est responsable de tout emprunt de ce dernier.
 5. Les périodiques sont exclus du prêt. Un photocopieur est mis à la disposition du personnel pour les éventuelles copies d'articles.
 6. Les emprunts doivent être signalés en remplissant la fiche de prêt et en la déposant dans la boîte prévue à cet effet à l'entrée de la bibliothèque afin de garantir l'enregistrement du prêt.
 7. Les retours d'ouvrage peuvent se faire en mains propres au personnel de la bibliothèque mais aussi dans le casier prévu à cet effet à l'entrée de la bibliothèque, afin de garantir le bon enregistrement de la fin du prêt.
 8. Les demandes d'emprunt ou de consultation ont priorité sur les prolongements d'emprunt.
 9. L'emprunteur doit rendre sans délai ses emprunts lors d'une demande faite par le personnel ou le responsable scientifique de la bibliothèque.

Art. 3 - Sanctions

1. En cas de non respect des règles de la Bibliothèque de Mathématiques et Physique Théorique, le responsable scientifique se réserve le droit d'appliquer des sanctions au fautif et/ou au garant de ce dernier.
2. Un emprunteur ayant dépassé la durée de prêt d'un ouvrage n'a pas le droit à un nouvel emprunt tant que cet ouvrage n'est pas rendu.
3. En cas de non retour d'un ouvrage, l'emprunteur est tenu de rembourser l'ouvrage, à prix neuf, à la bibliothèque
4. Dans les cas non couverts par les paragraphes précédents, la forme de sanction est déterminée par le responsable scientifique.

Art.4 - Commission bibliothèque

1. La commission bibliothèque se réunit trois fois par an pour valider les listes d'acquisition de livres, de périodiques ou de matériel.

Bibliothèque du Laboratoire de Mathématiques et Physique Théorique

Université François Rabelais – UMR7350

UFR Sciences et Techniques

37200 Tours

Tél. : 02-47-36-73-13

Responsable scientifique : Marc Peigné

Responsable documentation : Sandrine Renard-Riccetti

La bibliothèque est membre du Réseau National des Bibliothèques de Mathématiques (RNBM)